



Compte rendu du Conseil Municipal
Du 05 septembre 2017

Convocation le 31 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre, les Membres du Conseil Municipal, convoqués par M. Michel NOURY, Maire, se sont réunis à 20 heures 45 minutes, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Michel NOURY.

Présents : Mesdames Perrenot Florence, Visbecq Isabelle, et M. Damour Patrick.

Absents excusés : Fath Daniel
Ricci Bruno a donné pouvoir à Perrenot Florence

Mme Visbecq est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération. Exclusion de création de communes déléguées au sein de la commune nouvelle « Avernoes »
- Délibération. Adhésion de la commune de Banthelu au S.I.A.A.
- Délibération. Approbation des statuts modifiés du S.I.C.C.M.V.

Délibération : Exclusion de création de communes déléguées au sein de la commune nouvelle « Avernoes »

A la demande des services de la Préfecture du Val d'Oise une précision doit être apportée dans le cadre de la fusion entre les communes de Gadancourt et d'Avernoes

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2113-10 du CGCT, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises en application de l'article L. 2113-2 ont exclu leur création ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exclure la création de communes déléguées au sein de la commune nouvelle « Avernoes »

Délibération. Adhésion de la commune de Banthelu au S.I.A.A.

M. le Maire informe que la commune de Banthelu a demandé son adhésion au S.I.A.A.
Le S.I.A.A. a accepté ladite adhésion le 04 mai 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'adhésion de la commune de Banthelu au S.I.A.A.

Délibération : Modification des statuts du S.I.C.C.M.V.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts du syndicat des collèges de Marines et Vigny

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de calcul pour la contribution financière des communes membres en vue de les rendre plus égalitaires en conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la jurisprudence en la matière ;

CONSIDERANT la mise à jour également proposée de la liste des communes membres et de la périodicité des réunions du Conseil Syndical portée, conformément au code susvisé, à chaque semestre et non à chaque année ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges et Cantons de Marines et de Vigny.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 15

Le Maire
Michel NOURY